

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ATTENDU QUE le paragraphe 626 al.1 (4) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de fixer par règlement la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 299 du Code, une signalisation indiquant cette vitesse doit être installée par la Ville;

ATTENU QUE la vitesse maximale édictée par le règlement prévaut sur celle qui est prévue par défaut à l'article 328 du Code;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 2019-345 et s'intitule « Règlement concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le Règlement numéro 135 ».

ARTICLE 2 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur les chemins municipaux mentionnés à l'annexe A à une vitesse excédant celles qui y sont établies.

ARTICLE 4 :

Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 5 :

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du *Code de la sécurité routière*;

ARTICLE 6 :

Le présent règlement remplace le règlement numéro 135 adopté le 6 octobre 2008.

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019 par la résolution numéro :
XXX/02-04-19**

**Avis de motion, le 12 mars 2019
Dépôt du projet de règlement, le 12 mars 2019
Adoption du règlement, le 2 avril 2019
Entrée en vigueur, le 5 avril 2019**

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135

« ANNEXE A »

Nom de la rue	Début (De)	Fin (À)	Limite de vitesse affichée avant (km/h)	Nouvelle limite affichée (km/h)
Ch. Broekaert	Intersection Ch. du Lac-de-la-Haie	Bout du chemin	50	30
Ch. Chaboillez Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. Chaboillez Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. de la Presqu'île (Lac Boileau)	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Paquet Est	Intersection Ch. du Lac-Paquet Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Alexandre	Intersection Ch. du Lac-Kiamika	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Boileau Est	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Boileau Ouest	Ch. du Lac-Jaune	Ch. du Lac-Jaune	50	40
Ch. du Lac-de-la-Haie	Intersection Ch. Broekaert	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Jaune	Mtée Paquet	Ch. Chapleau	70	50
Ch. du Lac-Kiamika	Mtée Miron	Mtée St-Amant	50	30
Ch. du Lac-Lanthier Est	Intersection Ch. du Lac-Cloche	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Ch. Johansson	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Malo	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Est	Bout du chemin	70	50
Ch. du Lac-Paquet Ouest	Intersection Ch. du Lac-Paquet Est	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Vert	Fin de pavage	Limite de Rivière-Rouge / Nominique	-	40
Ch. du Lac-Vert	Route 117	Bout du chemin (800m)	80	70
Ch. du Tour-du-Lac-Tibériade	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	50	50
Ch. Tremblay	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Bout du chemin	50	30
Chemin Papp	Intersection Ch. Tremblay	Bout du chemin	50	30
Mtée des Lacs-Noirs	Intersection Ch. Dubé	Intersection Mtée Desroches	50	50
Rue L'Annonciation Nord	Intersection rue Perrier	Intersection route Bellerive	90	70